

ARRETE N° 2022 *1826A7*
Portant restriction temporaire du stationnement et de la circulation
Place Voltaire
à l'occasion d'un déménagement le 05 octobre 2022

Le Maire de Cavaillon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.10 et R. 412.28,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,
Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu la décision municipale n° 2015/16 portant sur les tarifs publics,
Vu l'avis du service infrastructures et équipements,
Considérant la demande formulée par l'entreprise PROVENCE DEMENAGEMENT, 16 route d'Avignon, BP 40103, 84303 Cavaillon, en vue d'effectuer un déménagement au n° 4 place Voltaire,
Considérant que pour permettre le déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sis place Voltaire,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : En raison du déménagement effectué par l'entreprise PROVENCE DEMENAGEMENT, le 05 octobre 2022, de 08h00 à 16h00, deux (2) places de stationnement en épi pourront être réservées par le demandeur sis place Voltaire, ou les véhicules servant au déménagement pourront être stationnés sur la chaussée de sorte que la circulation des véhicules via la rue Diderot soit laissée libre.

Les véhicules concernés seront immatriculés EX 329 YF et/ou FG115 JM.

Le stationnement de tout autre véhicule – hormis ceux réservés pour le déménagement – sera interdit.

En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).

Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire adjoint, d'un chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.

Aussi, une copie de l'autorisation sera laissée sur le tableau de bord du(es) véhicule(s) servant au déménagement.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée si nécessaire.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : Le coût de l'occupation du domaine public sera de 20 €

Article 3 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 4 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, selon le plan joint, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 5 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article 7 : Le titulaire de cette autorisation s'engage à payer les sommes demandées par titre de recette du percepteur pour la période souscrite.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, Monsieur le comptable de la trésorerie de Cavaillon, l'entreprise PROVENCE DEMENAGEMENT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé/publié/affiché.

Cavaillon, le 26 SEP. 2022
Le Directeur général des services,

Frédéric MAUREL



PJ : plan de situation

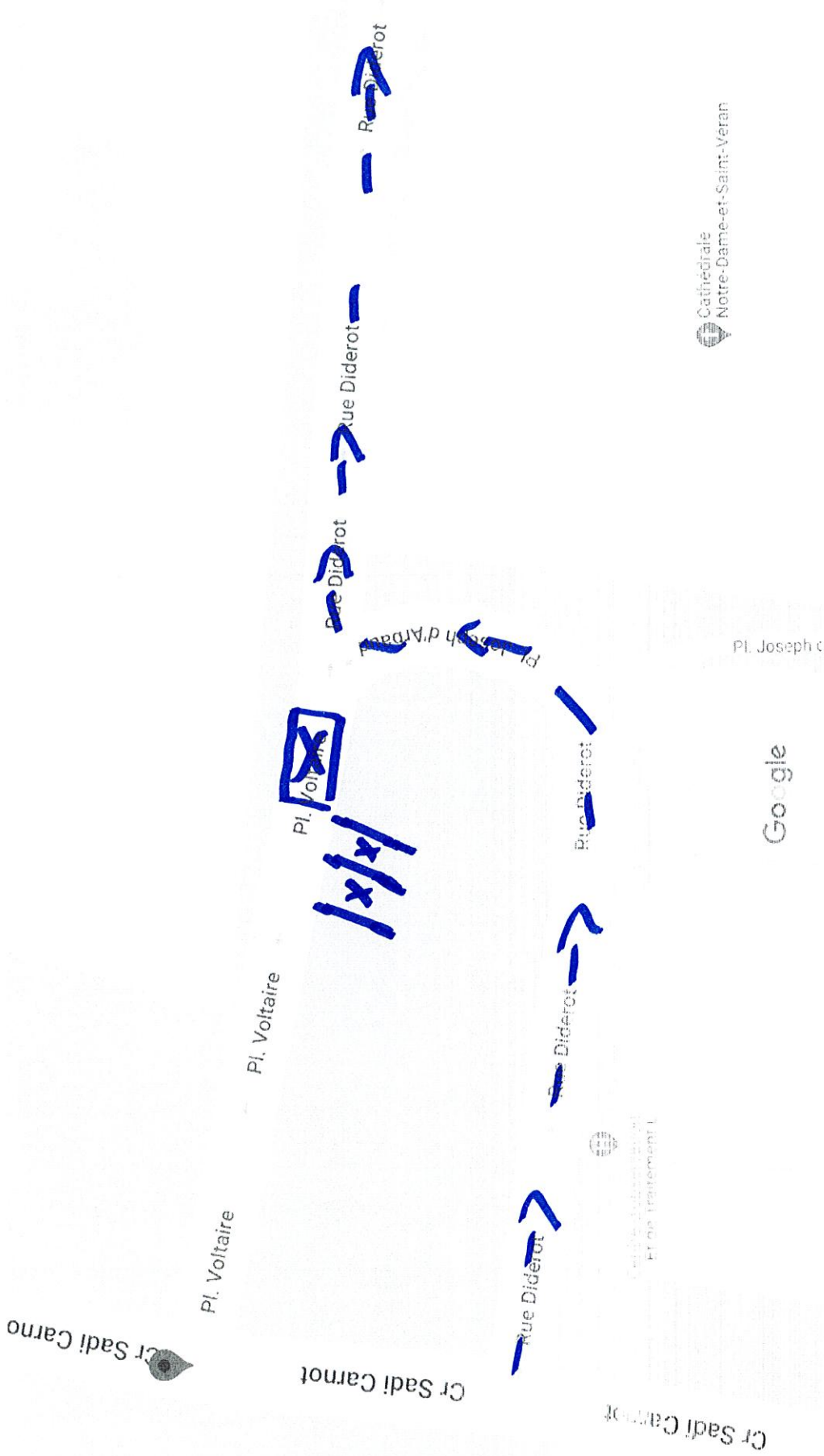
Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

26 SEP. 2022

Google Maps Pl. Voltaire



X → sur chaussée
 1x/1x → place en épi